



**Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr. générale  
30 septembre 2021

Français  
Original : anglais

**Douzième réunion de la Conférence des Parties  
à la Convention de Vienne pour la protection de  
la couche d'ozone, partie II**  
En ligne, 23–29 octobre 2021

**Trente-troisième Réunion des Parties au Protocole  
de Montréal relatif à des substances qui  
appauvrissent la couche d'ozone**  
En ligne, 23–29 octobre 2021

**Projets de décision soumis pour examen par la Conférence  
des Parties à la Convention de Vienne à sa douzième réunion  
(partie II) et la trente-troisième Réunion des Parties  
au Protocole de Montréal**

**Note du Secrétariat**

**Additif**

On trouvera dans l'annexe à la présente note un projet de décision intitulé « Poursuite de la diffusion d'informations sur les technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global », qui a été soumis au Secrétariat par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le projet de décision est présenté tel qu'il a été reçu, sans avoir été revu par les services d'édition, pour examen et adoption éventuelle par la trente-troisième Réunion des Parties. Il sera examiné au titre du point 4 g) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (partie II) conjuguée à la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (« réunions conjointes en ligne »).

## Annexe

### **Décision XXXIII/[--] : Poursuite de la diffusion d'informations sur les technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global**

#### **Proposition du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

*Rappelant* les décisions XXVIII/2, XXVIII/3, XXIX/10, XXX/5 et XXXI/7 sur l'efficacité énergétique et la réduction progressive des hydrofluorocarbones,

*Prenant note* des rapports établis par le Groupe de l'évaluation technique et économique comme suite aux décisions XXVIII/3, XXIX/10, XXX/5 et XXXI/7 sur, entre autres, les questions d'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des hydrofluorocarbones et le coût ainsi que la disponibilité de technologies et d'équipements utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global pour maintenir ou améliorer l'efficacité énergétique,

*Rappelant également* les décisions XXVII/8 et X/9 en faveur de la communication par les pays de leur non-consentement à importer des produits ou équipements contenant ou dépendant des hydrochlorofluorocarbones,

*Sachant* que le commerce de technologies moins efficaces d'anciennes générations faisant appel à des hydrofluorocarbones à potentiel de réchauffement global élevé constitue un problème pour certains pays non-fabricants et engageant les partenaires commerciaux à réduire ou éliminer ce commerce,

1. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique d'élaborer un rapport sur les technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à plus faible potentiel de réchauffement global et sur les mesures permettant de réduire la consommation énergétique des équipements existants, pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-quatrième réunion, et, dans ce rapport :

a) De mettre à jour les informations figurant dans le rapport faisant suite à la décision XXXI/7, le cas échéant, et de se pencher sur certains sous-secteurs qui n'ont pas été abordés précédemment, notamment ceux des pompes à chaleur, des systèmes de réfrigération commerciale et de climatisation de grande taille, et des mousses, en tenant compte des possibilités de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, des dernières avancées technologiques et des obstacles connexes en termes de politiques, de réglementations et de normes pour chaque sous-secteur, y compris les technologies de rupture ;

b) D'évaluer les économies potentielles associées aux technologies à plus haut rendement énergétique, y compris les délais de retour sur investissement pour les fabricants et les avantages directs pour les consommateurs ;

c) De déterminer les secteurs dans lesquels des mesures pourraient être prises à court terme afin de réaliser une conversion directe à des technologies à haut rendement énergétique utilisant des réfrigérants à plus faible potentiel de réchauffement global et définir les options permettant d'améliorer le rendement énergétique des équipements existants en faisant appel aux meilleures pratiques durant l'installation, l'entretien, la maintenance, la remise en état ou la réparation ;

d) De fournir des informations détaillées sur la manière dont les avantages de l'intégration de l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les mesures de réduction progressive des hydrofluorocarbones peuvent être évalués, y compris les exigences se rapportant à l'évaluation initiale rigoureuse, la vérification et la durabilité des réductions connexes des émissions de CO<sub>2</sub> et les informations supplémentaires qui seraient requises ;

e) De compiler des informations sur les options stratégiques d'amélioration de l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des hydrofluorocarbones à partir des rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique et d'autres sources, en s'appuyant sur les connaissances approfondies et l'expérience de la communauté du Protocole de Montréal, en particulier celles du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution ;

2. D'encourager les Parties à revoir leur cadre réglementaire national et à prendre des mesures pour prévenir les importations non consenties de technologies faisant appel à des hydrochlorofluorocarbones et des hydrofluorocarbones à potentiel de réchauffement global élevé, et de soumettre les réglementations et politiques nationales concernées au Secrétariat de l'ozone.

---